

Montréal, le 15 avril 2019

Madame Nathalie Roy
Ministre
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, 1er étage, bloc A
Québec (Québec) G1R 5G5

**Objet : Contre la dégradation et la démolition de l'église St-Columba et de son « Parish hall » -
arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce, Montréal**

Madame la Ministre,

Deux événements récents ont mis en évidence certains aspects préoccupants de l'application de la Loi sur le patrimoine culturel concernant le patrimoine bâti : la démolition de la maison Boileau (le 22 novembre 2018), et votre toute récente intervention in extremis pour sauver le monastère des Moniales dominicaines de Berthierville de la démolition (le 3 avril 2019).

En visite à Saguenay pour la déclaration de la cité ouvrière d'Arvida comme site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, vous réagissiez à la démolition de la maison Boileau sur votre page Facebook (25 novembre 2018) :

« La démolition de la maison Boileau de Chambly, survenue plus tôt cette semaine, renforce l'urgence d'agir pour protéger notre patrimoine bâti. Ce triste événement doit servir à quelque chose. ...Nous devons notamment revoir toute la question de l'obligation d'entretien par les propriétaires, tant privés que publics. Nous devons impérativement démontrer que toute la question du droit de propriété ne doit pas être incompatible avec les impératifs de protection du patrimoine. »

Au sujet du monastère de Berthierville, vous déclariez sur les ondes de Radio-Canada qu'il existe des mécanismes pour protéger des immeubles classés (par le Ministère) ou cités (par les municipalités), que des fonds sont disponibles pour restaurer ces édifices et que la protection du patrimoine bâti est une responsabilité collective – incluant les municipalités et les citoyens. Vous déclariez vouloir amender la loi pour éviter de tels incidents et que le Ministère ne soit plus forcé à intervenir au « cas par cas ». (Réf. Ici Radio-Canada, émission le 15-18, audio-fil du 4 avril 2019)

Ces déclarations nous interpellent grandement. Voilà plus de quatre ans que notre groupe, le *Comité du patrimoine et du bon voisinage - avenue Hingston*, se bat pour tenter de mettre à l'abri de la démolition une petite église quasi centenaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Notre groupe tient à défendre l'identité même et la préservation de notre milieu de vie. Le charme de ce sous-secteur de Notre-Dame-de-Grâce tient dans l'habitat existant, qui donne tout le cachet à ces lieux et témoigne de notre histoire autant que de celle de Montréal. L'église St-Columba (100 ans en 2020), avec son « Parish hall » (centre communautaire) adjacent, fait totalement partie de cette identité, de ce charme, de cette histoire. Même si d'apparence modeste, elle est un beau témoin de la vie ouvrière du quartier lors de sa création au début du 20^{ième} siècle. C'est d'ailleurs ce que relève [l'Énoncé d'intérêt patrimonial](#) du site réalisé par la Ville de Montréal en avril 2014, qui a souligné la valeur de l'église aux plans historique, paysager, social et symbolique, ainsi que les caractéristiques architecturales du « Parish hall ».

Les gens du quartier sont très attachés aux deux bâtiments, au cachet paysager et à la quiétude qui se dégage du site. Démolir l'église ou le centre communautaire laisserait une cicatrice profonde dans la trame

urbaine de ce sous-secteur, caractérisé par une série d'églises et d'enclos paroissiaux, souvent entourés de verdure, disséminés le long de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et dans les rues avoisinantes.

St-Columba est un exemple typique de patrimoine modeste de quartier, dont le Conseil du patrimoine de Montréal a souligné l'importance en 2013, dans le cadre de son 10e anniversaire : « *Parfois modeste, souvent plus typique que monumental, ce patrimoine (des quartiers) est au cœur du quotidien de tout un chacun et contribue pour beaucoup à l'identité de Montréal* ». La préservation et la mise en valeur de ce patrimoine modeste (aussi appelé « patrimoine de proximité ») fait maintenant partie des priorités du Plan d'action en patrimoine de la Ville de Montréal 2017-2022 (août 2017).

Malgré cela, le site de St-Colomba est plus menacé que jamais.

Comme nous en avons informé votre prédécesseur, M. Luc Fortin (lettre du 24 avril 2017 – voir [pièce jointe](#)), en 2013 cette propriété a été vendue par l'église anglicane à très bas prix à des promoteurs immobiliers. Ces derniers ont rapidement déposé un projet de construction résidentielle impliquant la démolition de l'église pour aménager 7 nouvelles habitations sur son emplacement (le centre communautaire était préservé). En avril 2016, suite à notre mobilisation citoyenne et à la signature d'un registre demandant la tenue d'un référendum (224 signatures, 166 signatures requises), le conseil d'arrondissement votait pour l'abandon du projet.

Même si le projet immobilier a été suspendu en 2016, l'église n'est toujours pas protégée ni à l'abri d'un nouveau projet envisageant sa démolition. Un des propriétaires déclarait dans le Montreal Gazette du 24 mars 2016 vouloir laisser l'édifice inoccupé se dégrader. C'est exactement ce qui s'est passé : aucune réparation ni entretien n'ont été effectués ; l'état de l'édifice n'a cessé de se dégrader et ce, malgré les inspections réalisées par le bureau d'arrondissement (à notre demande) et les nombreux constats d'infraction émis aux propriétaires. Le centre communautaire, vacant depuis deux ans (décembre 2016) est lui aussi en sérieux déficit d'entretien.

Les propriétaires se sont adjoints deux nouveaux associés qui, en septembre 2018, ont convié les résidents du voisinage à une séance d'information pour annoncer leur intention de soumettre un nouveau projet de développement résidentiel à la grandeur du site. Ils ont à cette occasion de nouveau laissé planer la menace de laisser les bâtiments à l'abandon si leur projet ne reçoit pas l'aval du voisinage (Montreal Gazette du 11 octobre 2018). C'est l'ensemble complet - église et centre communautaire - qui est maintenant menacé de démolition.

De 2005 à 2015, l'église St-Columba (avec son centre communautaire) était inscrite sur la « *Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle* » dans le Plan d'urbanisme de l'arrondissement. Le projet particulier de démolition / construction résidentielle a amené la Ville centre à adopter un règlement pour retirer l'église du plan d'urbanisme, afin de permettre à l'arrondissement d'autoriser sa démolition et cela, avant même le processus référendaire. L'abandon du projet (suite aux résultats du registre) n'a malheureusement pas signifié le retour de St-Columba sur la liste des bâtiments patrimoniaux dans le plan d'urbanisme, malgré nos demandes répétées en ce sens (Réf. lettre à M. Luc Fortin). L'ensemble est tout au plus étiqueté comme « bâtiment significatif ».

Ainsi, tous les travaux de repérage, d'inventaire et de classement effectués dans les années 1990 et 2000 pour répertorier les bâtiments d'intérêt patrimonial en vue de les protéger, n'auront servi à rien et les taxes des contribuables dépensées en vain, si par la suite les administrations qui se succèdent se permettent de retirer certains de ces bâtiments du plan d'urbanisme ou d'autres inventaires, selon le bon vouloir d'élus courtisés par des promoteurs ou peu sensibilisés au patrimoine.

En 2017, toujours avec l'objectif d'obtenir une nouvelle forme de reconnaissance patrimoniale pour le site, nous avons déposé une requête auprès du Directeur du Service d'aménagement du territoire ainsi qu'une demande de citation auprès de la Division du patrimoine, demande qui fut refusée. Comme vous le savez, pour être classé ou cité, il faut démontrer le caractère exceptionnel ou la valeur unique d'un bâtiment *au niveau national*. St-Columba, comme d'ailleurs une bonne partie du patrimoine bâti montréalais, notamment le patrimoine plus modeste, échappe à cette condition et ne se qualifie donc pas.

Le cas de St-Columba illustre parfaitement la problématique du patrimoine modeste, en particulier les édifices religieux :

- Comme le souligne le Conseil du Patrimoine de Montréal dans son rapport annuel, il s'agit souvent de bâtiments qui occupent un terrain dont la valeur excède de beaucoup la valeur de la propriété, et que les promoteurs acquièrent avec l'intention de tout raser et de reconstruire à neuf, ou laissent se détériorer jusqu'à un point de non-retour.
- On réfère souvent, pour justifier une décision concernant des édifices religieux, aux cotes figurant dans l'Inventaire des lieux de culte du Québec (2003), alors que ces cotes avaient été établies pour prioriser une allocation ponctuelle de fonds, et non dans une perspective de conservation ou d'autorisation de démolition de ces édifices. Tout le patrimoine religieux modeste serait voué à la disparition, suivant cette logique.
- Le MCCQ vient d'augmenter l'enveloppe pour la conservation du patrimoine religieux et d'ajouter un nouveau montant (5 millions \$/an) pour la transformation des édifices religieux. Nous saluons cette décision, toutefois, comme vous le savez, les besoins demeurent immenses devant la hausse accélérée du nombre d'églises désaffectées, négligées ou à l'abandon. Par ailleurs, dans l'attribution des fonds, le Conseil du patrimoine religieux du Québec continue à prioriser les églises de cotes A, B et C. Celles plus modestes ou de moins grande valeur architecturale (cotes D et E), comme St-Columba, sont malheureusement encore exclues du lot.

Nos suggestions au Ministère

Comme nous l'avons fait valoir dans notre lettre à votre prédécesseur ainsi que dans notre mémoire [Le cas de l'église St-Columba](#) soumis dans le cadre de la consultation publique sur le Plan d'action en patrimoine de la Ville de Montréal (avril 2017), nous souhaiterions que le MCCQ :

- conserve un droit de regard sur la gestion du patrimoine bâti et ne délègue pas de pleins pouvoirs aux municipalités à ce chapitre ;
- émette des lignes directrices, des politiques et des règlements applicables à l'ensemble des municipalités, de manière à uniformiser les pratiques et réduire les « cas par cas » ;
- décrète l'interdiction de démolir tout bâtiment d'intérêt patrimonial et ce, sur tout le territoire québécois. (Les municipalités, même avec la loi 122 qui leur confère davantage de responsabilités, se verraient tenues de respecter cette obligation) ;
- accorde une protection particulière à tous les édifices du patrimoine religieux (quelles que soient leur cote), à cause du contexte particulier auquel ils font face et de leur contribution significative au développement des villes et de la vie sociocommunautaire. Il faut cesser de mettre à risque ces édifices et les protéger de façon permanente, parce qu'ils font partie de l'histoire et du tissu des quartiers ;
- augmente l'enveloppe financière pour la rénovation et la transformation des édifices religieux, de manière à encourager leur occupation et leur conversion à d'autres usages ;
- accélère la production, par les municipalités, d'un inventaire exhaustif du patrimoine

bâti sur leur territoire, identifiant les bâtiments plus vulnérables;

- encourage l'utilisation de plateformes interactives et interopérables, pouvant être consultées et alimentées par les groupes citoyens (à l'instar de H-Mtl, développée par Héritage Montréal);
- maintienne et renforce l'obligation pour les municipalités d'aviser votre ministère dès le départ de tout projet envisageant la démolition ou la modification d'édifices patrimoniaux;
- intensifie les actions de sensibilisation des élus municipaux à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel sur leur territoire;
- appuie les municipalités dans la définition et la mise en place de mécanismes combinant amendes dissuasives et crédit(s) à la rénovation, afin de prévenir la négligence volontaire de certains propriétaires et encourager la rénovation et la réutilisation de bâtiments anciens.

En conclusion, nous trouvons désolant d'entendre encore déclarer, à propos du patrimoine bâti : « *On ne peut pas tout garder* ». Si, en amont, le gouvernement avait, comme le veut la Loi sur le patrimoine culturel, imposé le devoir de sauvegarde du patrimoine bâti, interdit toute démolition par des règlements plus musclés, et obligé les propriétaires (publics ou privés) acquérant ces biens à assurer leur entretien (avec des mesures incitatives et des pénalités en cas de non-respect), plusieurs édifices patrimoniaux ne seraient pas dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui, ni menacés de démolition quand ils changent de propriétaires.

Les deux bâtiments sur le site de St-Columba n'ont pas encore subi de détérioration inexorable justifiant leur démolition. Ils peuvent être avantageusement transformés et réutilisés, y compris à des fins résidentielles comme le souhaitent les propriétaires / promoteurs actuels. Le scénario d'une démolition complète de l'église ou de son « Parish hall » demeure pour nous inacceptable, tant du point de vue de la préservation du patrimoine bâti, que d'une perspective de développement durable (rénover, recycler, réutiliser).

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à rendre incontournables la conservation et la valorisation de ce patrimoine bâti auquel nous sommes profondément attachés.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations les plus cordiales.



Monique Charpentier (514-481-8983) et Jean Côté (514-488-0451)

au nom du Comité du patrimoine et du bon voisinage - avenue Hingston

Courriel : stcolumba.ndg@gmail.com Blogue : <https://stcolumbandg.wordpress.com/>

Pièce jointe : Lettre à M. Luc Fortin, (ex) Ministre, MCCQ, 24 avril 2017

- cc. Mme Manon Gauthier, directrice de cabinet de la Ministre, MCCQ
Mme Danielle Dubé, directrice générale, Direction générale de la métropole, MCCQ
Mme Laurence St-Denis, Directrice, Services à la clientèle de l'île de Montréal, MCCQ

Montréal, le 24 avril 2017

Monsieur Luc Fortin
Ministre
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Objet : Demande de protection patrimoniale - Église St-Columba, arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce, Montréal

Monsieur le Ministre,

Le 27 octobre 2016, vous envoyiez une lettre à l'ensemble des maires du Québec afin de les sensibiliser à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel sur leur territoire. Vous déclariez à ce propos : « *J'ai écrit parce que je me suis rendu compte que certains maires n'étaient pas au courant des pouvoirs que leur confère la Loi sur le patrimoine culturel adoptée en 2012* ». Au-delà d'une meilleure collaboration des maires à l'objectif de protéger le patrimoine religieux québécois, vous voulez une meilleure communication entre Québec et les municipalités pour prévenir la démolition d'églises. (Réf. [Patrimoine religieux - Québec veut plus de vigilance des villes](#). Le Devoir, 30 novembre 2016).

Monsieur Fortin, votre initiative nous interpelle grandement. Notre groupe, le Comité du patrimoine et du bon voisinage - avenue Hingston, se bat depuis plus de deux ans pour mettre à l'abri de la démolition une petite église quasi centenaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce (NDG), à Montréal : l'église St-Columba, située à l'angle des avenues Notre-Dame-de-Grâce et Hingston.

L'église a été récemment menacée par un projet de construction résidentielle qui envisageait sa démolition complète pour aménager 7 nouvelles maisons sur son emplacement. Il y a un an (avril 2016), suite à la signature d'un registre par 224 résidents opposés au projet (166 signatures requises), le conseil d'arrondissement votait pour l'abandon du projet.

Construite en 1920, l'église St-Columba est témoin de l'histoire du développement de la communauté anglicane et de NDG au 20^e siècle. Elle est inscrite dans le répertoire du patrimoine culturel du MCCQ et dans l'inventaire des lieux de culte (2003). Avec son "parish hall" adjacent, elle a fait l'objet d'un [énoncé de l'intérêt patrimonial](#) (avril 2014), qui a démontré sans équivoque sa valeur sociale et symbolique, paysagère et historique.

C'est un exemple typique de patrimoine modeste, de quartier, dont le Conseil du patrimoine de Montréal a souligné l'importance en 2013, dans le cadre de son 10^e anniversaire : « *Parfois modeste, souvent plus typique que monumental, ce patrimoine (des quartiers) est au cœur du quotidien de tout un chacun et contribue pour beaucoup à l'identité de Montréal* ». Les gens du quartier sont très attachés à l'église, au cachet paysager et à la quiétude qui se dégage du site.

Le fait que le projet immobilier ait été suspendu en 2016 ne signifie pas que l'église soit protégée, ni à l'abri de tout nouveau projet envisageant sa démolition, au contraire. En janvier

2016, le conseil municipal à la Ville centre a adopté un règlement pour retirer l'église St-Columba de la liste des "Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" dans le Plan d'urbanisme (où elle se trouvait depuis 2005), en vue de permettre sa démolition. Nous avons demandé à ce qu'elle soit remise sur cette liste, puisque le projet de construction résidentielle a été abandonné. Récemment (le 31 mars 2017), le Directeur de l'urbanisme de Montréal nous informait que l'église St-Columba ne sera pas réintégrée dans la liste des bâtiments patrimoniaux dans le plan d'urbanisme "*compte tenu du faible intérêt architectural du bâtiment*".

Cette décision a de quoi inquiéter, à plusieurs titres :

- D'abord, parce que l'église St-Columba n'est maintenant plus protégée en termes de reconnaissance patrimoniale dans le plan d'urbanisme. Si le propriétaire/promoteur soumettait un autre projet qui envisage sa démolition totale ou partielle, il n'y aurait plus ce rempart pour la défendre.
- Ensuite, parce que d'après nous, le règlement autorisant le retrait de l'église du plan d'urbanisme a été soumis prématurément, alors que le processus référendaire n'avait pas encore débuté.
- Puis, parce que l'église n'aurait jamais dû être retirée de cette liste, encore moins suite à une décision ponctuelle dictée par un projet immobilier soutenu par des élus.
- Remettre en question a posteriori l'intérêt patrimonial et architectural d'édifices inscrits parmi le patrimoine bâti dans le plan d'urbanisme crée un précédent dangereux. Ces édifices ont été identifiés, évalués et répertoriés après un travail rigoureux et de longue haleine. Ils devraient être à l'abri de tout projet impliquant leur démolition.
- Le signal que cette décision envoie est de mauvais augure pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais ; et plus particulièrement, pour le patrimoine modeste.
- Il est également consternant de constater que "*l'intérêt architectural faible*" suffit encore à justifier une telle décision alors que les notions de "patrimoine" et de "valeur patrimoniale" ont évolué pour inclure d'autres dimensions.
- Le bâtiment a été jugé en bon état et peut être rénové et réutilisé à diverses fins, y compris pour un projet résidentiel à l'intérieur de la structure actuelle, dans une perspective de conservation et de réutilisation (développement durable).

Comportement des élus montréalais à l'égard du patrimoine

- Vous n'êtes pas sans connaître la mauvaise performance de l'administration municipale actuelle en matière de patrimoine (maison Alcan, Village des tanneries, maison Redpath...).
- Dans l'arrondissement de CDN-NDG (le plus vaste et peuplé de l'île de Montréal), le maire et deux de ses conseillers (qui occupent aussi des fonctions importantes à la Ville centre), affichent un manque de sensibilité et d'intérêt envers la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti.
- Le maire de l'arrondissement, M. Russell Copeman, a ouvertement supporté le projet de démolition de l'église St-Columba et le "bon projet" du promoteur immobilier, alors que ce projet requérait de multiples dérogations, la démolition d'une église quasi centenaire et son retrait de la liste des bâtiments patrimoniaux du plan d'urbanisme
- M. Copeman dit ouvertement qu'il est contre l'idée d'interdire la démolition de toute église et en faveur d'une approche de "cas par cas". Il a réitéré cette position lors d'une motion pour la protection des églises dans Notre-Dame-de-Grâce présentée au conseil d'arrondissement du 3 avril 2017. La motion a été défaite 4 à 3, le maire ayant utilisé son vote prépondérant.

- M. Copeman siège sur le comité exécutif de la Ville centre, où il est aussi responsable de l'habitation et de l'urbanisme, entre autres fonctions. À ce titre, il devrait être l'un des premiers à promouvoir et faire respecter la Loi sur le patrimoine culturel. Ses prises de position contreviennent à vos demandes explicites de collaborer à l'objectif de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux.

Projets de lois 121 et 122

Nous sommes par ailleurs fort inquiets de ce qu'il adviendra du patrimoine montréalais si les projets de lois 121 et 122 (qui confèrent plus de pouvoirs et d'autonomie aux municipalités) vont de l'avant, vu le manque de sensibilité et d'intérêt démontré par plusieurs élus municipaux à l'égard de la conservation du patrimoine bâti.

L'abolition des référendums municipaux est aussi une autre source de préoccupation : l'église St-Columba serait démolie à l'heure actuelle s'il n'y avait pas eu ce droit des citoyens de s'exprimer en scrutin référendaire. C'est en ultime recours que 224 citoyens ont pu arrêter ce projet aberrant qui a cheminé en toute impunité, malgré les préoccupations et oppositions exprimées par des résidents du voisinage dès les débuts du projet.

À la lueur des comportements et des agissements des élus et fonctionnaires municipaux dans plusieurs arrondissements et à la Ville centre, le MCCQ aurait tort de décentraliser les pouvoirs décisionnels en matière de patrimoine à la Ville de Montréal avec son nouveau statut de métropole.

En conclusion

Le MCCQ devrait conserver ses pleins pouvoirs à l'égard du patrimoine et ne pas déléguer de pouvoirs à ce chapitre aux municipalités. Il devrait conserver un droit de regard sur tous les projets touchant le patrimoine bâti montréalais. Il devrait émettre un moratoire sur tout projet de démolition - partielle ou complète - d'un bâtiment patrimonial.

- Les églises devraient faire l'objet d'une protection particulière, à cause du contexte spécial auquel elles font face. Le patrimoine religieux modeste est particulièrement vulnérable.
- Il faudrait maintenir - et renforcer - l'obligation pour les municipalités d'aviser votre ministère dès le départ de tout projet envisageant la démolition ou la modification d'édifices patrimoniaux.
- Le ministère ne devrait pas tolérer que des bâtiments patrimoniaux inscrits dans le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal depuis 2005 fassent l'objet de motions ou de règlements visant à les retirer de ces listes en vue de leur démolition. Et ce, indépendamment des cotes, classements ou valeurs attribuées à ces bâtiments par les différentes administrations.
- Tous les travaux de repérage, d'inventaire et de classement effectués en amont dans les années 1990 et au début 2000 pour répertorier et décrire les bâtiments d'intérêt patrimonial ou architectural en vue de les protéger, n'auront servi à rien et les taxes des contribuables dépensées en vain, si par la suite les administrations qui se succèdent se permettent de retirer certains de ces bâtiments à leur guise, selon le bon vouloir d'élus courtisés par des promoteurs. Il faut arrêter de mettre à risque ces édifices et les protéger à tout jamais parce qu'ils font partie de l'histoire et du tissu des quartiers.

Demande de protection de l'église St-Columba par le MCCQ

- Enfin, nous aimerions savoir comment inscrire le site de St-Columba comme patrimoine protégé auprès de votre ministère, afin de le protéger à tout jamais de tout autre projet

envisageant la démolition de l'un ou l'autre édifice qui le compose. Le maire de notre arrondissement a activement supporté le projet du propriétaire/promoteur, il ne va surement pas endosser une motion demandant de faire classer le site auprès de votre ministère.

- Pouvons-nous, en tant que groupe citoyen militant en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine bâti de notre quartier, déposer une demande en ce sens ? Et ce, malgré le propriétaire (promoteur immobilier) et sans l'assentiment des élus qui ont endossé le projet de démolition de l'église et la demande de retrait du plan d'urbanisme ?

Nous espérons que vous aurez des réponses encourageantes en ce sens.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos meilleures salutations.



Monique Charpentier et
514-481-8983



Jean Côté
514-488-0451

au nom du

Comité du patrimoine et du bon voisinage - avenue Hingston

Courriel : stcolumba.ndg@gmail.com Blogue : <https://stcolumbandg.wordpress.com/>

p.j. A. Le cas St-Columba : Dossier d'information au MCCQ

B. Dépliant du Comité du patrimoine et du bon voisinage -avenue Hingston (mars 2016)

C. Lettre au Directeur d'urbanisme de Montréal (23 février 2017) et réponse (31mars 2016)

- cc. Mme Hélène Binette, directrice, Direction de Montréal, MCCQ
M^{me} Laurence A. St-Denis, Responsable du secteur Patrimoine et institutions muséales